

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 57

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
45

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE
Mmes BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Le Maire

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART ; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10) ; M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY ; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON ; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

Absente :

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI.

Entendu le rapport de M. Laiguillon,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Vie associative – Centre de ressources et d'appui à la vie associative (Crava) – Convention avec l'association « Profession Sport & Loisirs 64 ».

Les associations régies par la loi 1901 jouent un rôle fondamental en participant à l'animation et au développement local des territoires. Elles sont de plus en plus confrontées aux enjeux de la professionnalisation et de la consolidation de leurs activités. C'est pourquoi, il est nécessaire, voire indispensable, qu'elles maîtrisent et respectent le cadre juridique en constant évolution dans lequel elles s'inscrivent.

De leur côté, les collectivités territoriales, étant en relation quotidienne avec le milieu associatif, ne peuvent rester inactives face à cette évolution en termes réglementaire, économique ou d'activité et se doivent de fournir à ces associations les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

C'est pourquoi, après avoir ouvert la Maison des associations, en novembre 2006, la Ville a mis en place un Centre de ressources et d'appui à la vie associative qui, depuis 12 ans, offre aux associations des services de soutien et d'accompagnement.

Ce centre a pour mission d'organiser à l'attention des dirigeants, animateurs ou éducateurs ou tout simplement adhérents d'associations :

- des séances d'information et de sensibilisation animées par des experts du milieu associatif mais aussi par des partenaires institutionnels ; elles traitent des thèmes et des problématiques que rencontrent, au quotidien, les associations dans le domaine de la gestion et de l'animation ;
- des accompagnements individuels ou collectifs approfondis sur des besoins spécifiques;
- des rendez-vous ou rencontres avec les partenaires institutionnels ou techniques ; les associations peuvent ainsi rencontrer individuellement, sur rendez-vous, les interlocuteurs spécifiques selon leurs champs de compétence.

Pour le fonctionnement de ce Centre, la Ville bénéficie du dispositif local d'accompagnement (DLA) créé par le Ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale avec la Caisse des dépôts et le Fonds social européen qui ont délégué le portage de ce dispositif dans notre département à l'association « Profession Sports & Loisirs 64 ». La Ville s'appuie ainsi sur l'expérience et le réseau d'experts de cette dernière.

Aujourd'hui, la Maison des associations est clairement identifiée comme un lieu ressources qui contribue à améliorer la relation avec les associations et la qualité des activités de celles-ci.

Ce partenariat arrivant à son terme, il est proposé de le reconduire avec l'association « Profession Sport & Loisirs 64 » sous la forme d'une nouvelle convention triennale.

Celle-ci prévoit notamment :

- d'informer et de sensibiliser sur les problématiques rencontrées au quotidien dans la gestion des associations ;
- d'approfondir les notions de base par des sessions individuelles ou collectives d'accompagnement;
- de permettre de rencontrer individuellement des partenaires institutionnels et techniques selon leurs champs de compétences;
- de constituer et de mettre à disposition un espace documentaire donnant accès à la documentation associative et aux banques de données spécialisées.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, qui détermine les modalités de ce partenariat entre la Ville de Bayonne et l'association et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne